



Mairie de Remouillé  
1 Rue de l'Hôtel de Ville  
44140 REMOUILLE

2026-56-AT

## ARRÊTÉ RÉSERVANT LE PARKING DE L'ESPACE DE LA MAINE AUX ARTISTES ET À LA PRODUCTION DU FESTIVAL « LES AUDACIEUX »

La Mairie de Remouillé,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**VU** la demande de l'association PM EN FÊTE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, à l'occasion du festival « Les Audacieux », d'interdire le stationnement à toute personne non autorisée sur le parking de l'Espace de la Maine, celui-ci étant réservé aux artistes et à la production;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du 13 juin au 14 juin 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des artistes et des membres de la production du festival « Les Audacieux », est interdit sur le parking de l'Espace de la Maine.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Remouillé.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Remouillé.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de la commune de Remouillé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Remouillé, le 8 juin 2026,

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



**MAIRIE DE REMOUILLE**

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOUILLE

02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr



Mairie de Remouillé  
1 Rue de l'Hôtel de Ville  
44140 REMOUILLE

2026-57-AT

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION FESTIVAL « LES AUDACIEUX » – RUE DES PÊCHEURS

La Mairie de Remouillé,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande formulée par l'association PM en Fête.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du festival « Les Audacieux », il y a lieu de réglementer la circulation rue des Pêcheurs ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 13 juin, de 17h00 à 2h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Pêcheurs, à l'exception des riverains, des bénévoles, des artistes, des véhicules de production, des services de secours ainsi que des personnes dûment autorisées par les organisateurs. Cette interdiction de circuler sera matérialisée par le panneau Kc1.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire de restriction, de protection de l'évènement et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Remouillé.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Remouillé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le lundi 8 juin 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



---

**MAIRIE DE REMOUILLE**

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOUILLE  
02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr